

**Arrêté fixant le nombre de membres à la commission consultative mixte académique de l'académie de Besançon**



Le Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités,

RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R.914-4 ; R.914-6 ; R914-10-1 et R.914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2014, relatif à la création de la commission consultative mixte académique de l'académie de Besançon ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018, fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Rectorat

Elections professionnelles  
2018

## ARRETE

**Article 1** : La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres et de documentalistes observé à la date du 6 avril 2018, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 4

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 4

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2** : Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R.914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3** : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Besançon, le 1<sup>er</sup> juin 2018

Le Recteur,  
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET